



Pension alimentaire rétroactive

Par **lou**, le **16/12/2014** à **17:09**

Bonjour,
Voici la situation:
Séparée depuis 2010, mon ex concubin a été condamné à une pension alimentaire de 1000 euros à compter du 01/01/2011.
Il l'a versé jusqu'en août 2013, au mois de septembre il n'a versé qu'une partie de cette pension étant donné que mon fils était majeur à compter du 13 septembre 2013.
J'avais toujours mon fils à ma charge.
Il a demandé un jugement et celui stipule que la pension alimentaire prenait fin le 01/07/2013.
Ce que je voudrais savoir c'est si mon ex concubin m'est redevable ou non pour la pension alimentaire d'octobre 2013 à juillet 2013.
Et dans le cas où la réponse est positive comment dois-je faire?
Merci
Cordialement
Lourn
PS: J'avais envoyé une lettre recommandée à mon ex lorsqu'il a arrêté la pension et je n'ai jamais eu de réponse

Par **aguesseau**, le **16/12/2014** à **17:39**

bjr,
il y a un problème de dates:
- votre ex a versé la pension jusqu'en août 2013 plus une partie de septembre 2013.
- le jugement indique que la pension se termine le 1^{er} juillet 2013.
donc votre ex ne vous doit rien et surtout pas d'octobre 2013 à juillet 2013 ce qui ne veut rien dire.
cdt